

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## Documents Officiels.

Les Membres du Gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Vu les décrets des 12 et 16 septembre 1870 ;

Vu les décrets des 29 septembre, 11 octobre et 2 novembre 1870 ;

Décrètent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les citoyens mobilisés par le décret du 29 septembre de la présente année, forment un premier ban, dans lequel sont compris ceux qui ont été, à titre de soutiens de famille, exemptés par les conseils de révision.

Art. 2. — Les citoyens mobilisés par le décret du 2 novembre de la présente année, forment un second ban qui se subdivise en trois autres ; le premier, comprenant les hommes de 21 à 30 ans ; le second, les hommes de 30 à 35 ans ; le troisième, les hommes de 35 à 40 ans.

Art. 3. — Les bans organisés par le présent décret, seront successivement appelés et mis à la disposition du ministre de la guerre dans l'ordre qu'il fixera ultérieurement.

Art. 4. — Un conseil de révision, composé, au chef-lieu de chaque arrondissement, du sous-préfet, d'un lieutenant de gendarmerie et d'un membre du conseil municipal, statuera souverainement, à mesure des appels successifs, sur les réclamations formées pour infirmités, après avoir pris l'avis d'un médecin étranger à l'arrondissement, et entendu le médecin de l'appelé, si l'appelé le réclame.

Art. 5. — Il n'est rien innové en ce qui concerne les administrations financières, civiles, de l'instruction publique, des cours et tribunaux, les établissements publics employés au service de l'Etat, qui restent réglés, comme ils le sont, par les dispositions antérieures au décret du 2 novembre.

Les Membres du Gouvernement de la défense nationale

Décrètent :

Art. 1<sup>er</sup>. — La garde nationale mobilisée est soumise à la discipline réglée par les articles 113, 114 et 116 de la loi du 13 juin 1851, sur la garde nationale, ainsi que par les articles 5, 81 et 83 de ladite loi.

Les peines énoncées à l'article 113 sont applicables, selon la gravité des cas, aux fautes énumérées aux articles 73, 74 et 76 de la même loi.

La privation du grade est encourue dans le cas prévu aux art. 75 et 79.

Art. 2. — Une fois à la disposition du ministre de la guerre, la garde nationale mobilisée sera soumise à la discipline de l'armée, conformément à l'art. 11 du décret du 11 octobre 1870.

## Chronique Politique.

La décision du Gouvernement de la défense nationale dans la question de l'armistice était si bien commandée par les circonstances, par la dignité et par l'honneur du pays, qu'il ne s'éleva en France aucune protestation contre la continuation énergique de la guerre.

Les journaux les plus favorables hier encore à la conclusion d'une trêve qui eût permis de procéder à l'élection d'une Constituante, s'inclinent aujourd'hui devant les nécessités guerrières de la situation. La *Gazette de France* persiste encore à demander la convocation des électeurs, mais uniquement pour la forme, car vouloir faire voter un pays en pleine guerre, vouloir qu'une assemblée se prononce sur une question politique en l'absence des représentants légaux de près de trente départements, ce serait vouloir l'absurde ou l'impossible.

Au début de la guerre, l'Allemagne possédait, outre ses grandes ressources matérielles, une force morale qu'elle n'a plus ; elle combattait pour une idée : celle de l'unité de la vieille Germanie. Aujourd'hui, les rôles sont changés : la France, à son tour, combat pour une idée ; celle de son indépendance. De notre côté sont la justice et le droit. L'Europe le reconnaît, et nos ennemis seraient bien fous s'ils comptaient pour rien cette vérité éclatante, cette puissance de l'équité, de l'évidence et de l'opinion.

On n'a point oublié la dépêche par laquelle lord Granville, au nom du gouvernement britannique, faisait valoir auprès du gouvernement prussien les considérations qui lui semblaient devoir militer en faveur de la conclusion d'un armistice. Il s'agissait de prévenir le bombardement de Paris. Il s'agissait aussi de permettre à la France d'élire et de faire siéger une Assemblée constituante ayant pleins pouvoirs pour conclure la paix ou pour décider la continuation de la guerre.

La dépêche de lord Granville disait :

« Durant cette guerre, deux causes morales ont donné un immense appui à la formidable puissance matérielle de l'Allemagne.

» En premier lieu, elle a combattu pour repousser la menace d'une invasion étrangère.

» Ensuite, elle a combattu pour affirmer le droit d'un grand pays à se constituer lui-même, de la façon la plus propre à favoriser le développement complet de ses ressources.

» La gloire de ces efforts s'accroîtra, si plus tard l'histoire véridique peut dire que le roi de Prusse a épuisé toute tentative de paix avant de donner l'ordre d'attaquer Paris, et que les conditions de paix ont été justes, modérées et conformes à la véritable politique et au sentiment public de notre temps. »

Lord Granville ajoutait qu'en s'exprimant ainsi, il demeurait entendu que le gouvernement britannique n'avait nullement le désir d'offrir aux belligérants un avis superflu ou inacceptable.

Cette dépêche, sous sa forme diplomatique, contenait un sérieux avertissement à nos ennemis. On y découvrait la désapprobation indirecte, mais évidente, des velléités conquérantes de la Prusse et des procédés sauvages à l'aide desquels elle poursuit la satisfaction de son ambition. Il était visible, en effet, que, dans la pensée de lord Granville, l'Allemagne devait se contenter d'avoir repoussé la menace d'une invasion étrangère et d'avoir conquis le droit de se constituer chez elle comme elle l'entend. Il était visible aussi que le bombardement de Paris, par les canons prussiens, ne semblait pas à lord Granville un de ces moyens

« moraux » propres à relever le prestige de la puissance matérielle de l'Allemagne. Enfin, nous ne croyons pas abuser du droit d'interprétation, en attribuant à lord Granville cette opinion que le démembrement violent de la France, par l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne, ne pouvait rentrer dans la catégorie des conditions de paix « justes, modérées et conformes à la vraie politique et à l'esprit de notre temps. »

Veut-on connaître la réponse de M. de Bismark ? nous en avons maintenant le texte sous les yeux.

Le premier ministre du roi Guillaume commence par protester de son désir de faire la paix. Il conseille même qu'on doit permettre à la France d'élire une assemblée constituante. La discussion de cette question fut, il y a un mois, l'objet d'une entrevue entre M. de Bismark et M. J. Favre, entrevue qui n'aboutit qu'à un résultat négatif : on sait pourquoi. Naturellement, la dépêche prussienne rejette sur le gouvernement républicain, et en particulier sur M. Jules Favre, la responsabilité de ce fait. La dépêche présente ensuite, à la façon prussienne, l'historique des incidents qui se sont produits depuis cette époque. Là encore, la politique de M. de Bismark apparaît sous le jour le plus pacifique.

« Nous avons fait savoir, dit M. de Bismark, que nous étions prêts à accorder un armistice pour toute la durée de la période nécessaire pour les élections déclarant en même temps que nous permettions aux députés de la nation d'entrer à Paris, ou aux députés de Paris de se rendre dans toute autre ville, au cas où la Constituante se rassemblerait dans un autre endroit que Paris. Ces propositions qui, dès le 9 courant, ont été, avec notre assentiment, présentés par l'entremise des neutres au Gouvernement de Paris, ont reçu un accueil tel que les personnages qui s'étaient chargés de la médiation ont déclaré qu'ils devaient abandonner les espérances qu'ils avaient conçues. »

On devrait croire, d'après cela, que le Gouvernement de la défense nationale a rendu toute conciliation impossible, et qu'il a voulu imposer à la Prusse innocente des conditions tout-à-fait inacceptables. Malheureusement pour M. de Bismark, l'opinion est maintenant édifiée. On sait d'une façon officielle :

1<sup>o</sup> Que le gouvernement prussien n'a pas voulu permettre le ravitaillement de Paris ;

2<sup>o</sup> Qu'il n'a accepté qu'avec des réserves probablement insultantes, la participation de l'Alsace et de la Lorraine à l'élection d'une Constituante.

La levée en masse décrétée par la délégation de Tours ne peut, dit M. Léon Aubineau, que jeter l'alarme et le désespoir dans les familles : aucune nécessité ne la réclamait, aucun fruit ne peut en sortir. Tous ceux qui ont visité quelques départements savent si les soldats y font défaut. On peut dire qu'on regorge de troupes inoccupées, non armées et qu'on n'exerce même pas. Nos correspondances de chaque jour sont remplies de doléances à ce sujet. Partout des mobiles, partout des troupes de ligne et des corps de cavalerie, et nul emploi de ces forces. Les unes sont au dépôt,

les autres logent chez les habitants. Elles sont désœuvrées : on ne s'occupe pas plus de les masser que de les exercer, et le ministre de la guerre donne avec raison ordre de refuser en ce moment les engagements.

A quoi bon alors grever les communes d'une nouvelle charge ? alarmer les familles, et troubler la population ? Ce n'est pas de troupes dont nous avons besoin. Les soldats ne manquent pas, et les appels ne peuvent que produire l'encombrement. Ce qui manque, c'est un homme pour diriger tous les efforts, pour discipliner les recrues, pour les enflammer d'un seul esprit, surtout pour leur donner confiance. M. Gambetta peut envoyer les troupes au combat : il ne peut les conduire et il ne peut leur inspirer la confiance qui leur manque. Il n'y travaille pas jusqu'à présent et ses circulaires ne sont pas faites pour opérer entre les soldats et leurs chefs, cette union de respect et d'obéissance d'une part, d'affection et de vigilance de l'autre, de confiance des deux côtés qui peut seule donner la victoire.

### LA DÉMISSION DE M. ROCHEFORT.

Nous avons déjà dit que M. Rochefort s'était retiré du Gouvernement de la défense nationale. Il a fait part au public de sa résolution dans la note suivante, adressée au *Rappel* :

« En lisant sur les murs l'affiche qui ajourne les élections municipales, affiche qui ne lui avait pas été communiquée au préalable, M. Henri Rochefort, qui les avait promises la veille au nom de ses collègues, a cru devoir envoyer sa démission de membre du Gouvernement de la défense nationale. »

M. Clément Laurier et de M. le comte Adrien de Germiny, régents de la Banque de France, viennent d'arriver à Tours, revenant de Londres. Leur mission a pleinement réussi. L'emprunt de la Défense nationale est complètement placé.

Une correspondance de Berne, adressée au *Journal de Genève*, annonce que la Savoie a demandé au conseil fédéral de faire occuper par les troupes suisses la partie de la Savoie qui est neutralisée aux termes des traités.

L'*Étoile Belge* dit qu'une pétition se préparait à Verviers en vue de solliciter la Chambre d'interdire aux agents bonapartistes le séjour en Belgique. Un ballon monté venant de Paris, a passé aujourd'hui sur Bruxelles où il semblait vouloir opérer sa descente ; il a disparu dans la direction de Ninove (Flandre orientale).

Les élections au *Landtag* (parlement prussien) auront lieu cette semaine ; à en juger d'après les appréhensions des feuilles libérales, elles donneront un résultat tout favorable à la politique de M. de Bismark : le règne de la force à l'extérieur et à l'intérieur, conquête et compression.

Les papiers compromettants pour plusieurs diplomates de l'Allemagne du Sud, et dont le télégraphe nous a signalé la découverte au château de Lucy-en-Brie, ne sont autres, dit le correspondant du *Times* à Versailles, que le correspondant intime de M. Rouher. C'est une vraie boîte de Pandore ; si on la publie, il

Y a de quoi brouiller tous les princes et les hommes d'Etat d'Europe. On y trouve relaté ce que déclarait un prince d'Angleterre au commencement de la guerre de 1866, et bien d'autres faits curieux qui, d'ordinaire, ne deviennent jamais du domaine public.

#### UNE RÉUNION PUBLIQUE A TOURS.

Il y a eu à Tours, dans la salle Pauvert, une nouvelle réunion publique. L'assemblée a adopté diverses résolutions et a émis plusieurs vœux qui peuvent se résumer comme suit :

- 1° Balayage des maires et conseillers de l'Empire ;
- 2° Concentration de l'armée de la Loire ;
- 3° Pas de levée en masse ;
- 4° Un peu plus d'initiative chez nos généraux.

L'assemblée a décidé de soumettre ces propositions au Gouvernement de la défense nationale.

#### LE COMBAT DE MARCHENOIR.

Dépêche militaire du 7 novembre, soir.

(Armée de la Loire.)

Vers 11 heures, une colonne ennemie composée de deux bataillons, 1,500 cavaliers et 10 pièces d'artillerie, venant de la direction de Bacon et se prolongeant le long de la forêt de Marchenoir, a attaqué successivement nos postes, de Poisy à Saint-Laurent-des-Bois. L'engagement paraissait sérieux à hauteur de Valère. Un bataillon de chasseurs à pied et deux mitrailleuses débouchaient à midi par Saint-Laurent, et refoulaient l'ennemi entre Vallière et Villeclair. Quelques renforts sont arrivés sur le lieu du combat. L'ennemi, menacé par la cavalerie qui tournait Vallière, se retirait à 3 heures 30 dans la direction de Chanteaume, laissant sur le terrain ses morts et ses blessés : 2 officiers et 50 hommes. La cavalerie, de son côté, a fait 64 prisonniers, dont 1 officier. De notre côté, le commandant des chasseurs à pied et un officier blessés, 4 tués, une trentaine de blessés.

#### DÉPÊCHES PRUSSIENNES.

Bruxelles, 7 nov. (dépêche officielle).

On mande de Mannheim, 7 novembre. Le fort Mortier, près de Neufbrisach, a capitulé cette nuit. Nous avons pris cinq canons et fait 200 prisonniers.

Jusqu'à la journée d'hier, aucun engagement n'a été signalé devant Paris.

Voici maintenant un aveu officiel prussien qui doit être publié et répété cent fois.

Bruxelles, 7 nov. (dépêche officielle).

On lit dans le journal publié à Strasbourg par l'autorité prussienne :

« Les francs-tireurs deviennent parfois gênants pour les derrières de notre armée. Il y a quelques jours, près de Château-Thierry, ils ont attaqué des transports de prisonniers, et sont parvenus à délivrer un certain nombre de leurs compatriotes. On s'est vu obligé, en conséquence, de renforcer les commandements des étapes sur les routes qui servent de communication aux armées allemandes.

« Il est probable que ce sont les francs-tireurs qui ont empêché le général von der Thann d'avancer beaucoup dans la région d'Orléans. Dans les environs de Chartres, il existe encore un reste de l'armée de la Loire dont il importe de débarrasser cette contrée. »

Le même journal dit que la peste bovine sévit dans 84 communes du Bas-Rhin.

Donc les francs-tireurs sont redoutés ! Il ne tient qu'à eux de l'être cent fois davantage.

Quant au reste de l'armée de la Loire qui existe du côté de Chartres, il faut espérer que le général von der Thann aura quelque peine à en débarrasser cette contrée.

On mande de Reims :

« Un ordre du gouverneur-général de Lorraine porte, que les maires doivent dresser des listes de tous les hommes astreints au service militaire d'après la loi française, et de tous les hommes jusqu'à l'âge de 40 ans ; la famille de

tout individu porté sur les listes, qui part furtivement ou sans motif, devra payer 50 francs d'amende pour chaque jour d'absence. »

Que les Prussiens continuent leurs violences, qu'ils redoublent de férocité et de sauvagerie. Quand le jour du soulèvement viendra, ils paieront tout cela au centuple.

Voici une dépêche officielle de Versailles, de laquelle il résulte que jusqu'à présent on a trouvé à Metz : 53 aigles et drapeaux, 541 pièces de campagne, du matériel pour plus de 85 batteries, environ 800 canons de forteresses, 66 mitrailleuses, environ 300.000 fusils, un grand nombre de cuirasses, de sabres, etc. ; environ 2,000 fourgons, des masses de bois, de plomb, de bronze, et une fabrique de poudre complètement établie.

#### LETRE DU MARÉCHAL BAZAINE.

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs toutes les pièces de l'accusation contre le maréchal Bazaine. Voici la réponse du commandant en chef de l'armée de Metz :

« Cassel, 2 novembre 1870.

« Monsieur le directeur du Nord.

« En arrivant à Cassel, où nous sommes internés par l'ordre de l'autorité militaire prussienne, j'ai lu votre *Bulletin* (partie politique) du 1<sup>er</sup> novembre, sur la convention militaire de Metz et la proclamation aux Français de M. Gambetta. Vous avez raison, l'armée n'eût pas suivi un traître, et pour toute réponse à cette élucubration mensongère afin de continuer à égarer l'opinion politique, je vous envoie l'ordre du jour adressé à l'armée après les décisions prises à l'unanimité par les conseils de guerre des 26 et 28 octobre, au matin.

« Le délégué du Gouvernement de la défense nationale ne semble pas avoir conscience de ses expressions ni de la situation de l'armée de Metz, en stigmatisant la conduite du chef de cette armée qui, pendant près de trois mois, a lutté contre des forces presque doubles, dont les effectifs étaient toujours tenus au complet, tandis qu'elle ne recevait même pas une communication de ce gouvernement, malgré les tentatives faites pour se mettre en relation. Pendant cette campagne de trois mois, l'armée de Metz a eu un maréchal et 24 généraux, 2,140 officiers et 42,350 soldats atteints par le feu de l'ennemi.

« Se faisant respecter dans tous les combats qu'elle a livrés, une pareille armée ne pouvait être composée de traîtres ni de lâches. La famine, les intempéries ont fait seules tomber les armes des mains de 65,000 combattants réels qui restaient (l'artillerie n'ayant plus d'attaches et la cavalerie étant démontée), et cela après avoir mangé la plus grande partie des chevaux, et fouillé la terre dans toutes les directions pour y trouver rarement un faible allègement à ses privations.

« Sans son énergie et son patriotisme, elle aurait dû succomber dans la première quinzaine d'octobre, époque à laquelle les hommes étaient déjà réduits par jour à 500 grammes, puis 250 grammes de mauvais pain. Ajoutez à ce sombre tableau plus de 20,000 malades ou blessés sur le point de manquer de médicaments, et une pluie torrentielle depuis près de quinze jours inondant les camps, et ne permettant pas aux hommes de se reposer, car ils n'avaient d'autre abri que leurs petites tentes.

« La France a toujours été trompée sur notre situation qui a été constamment critique. Pourquoi ? Je l'ignore, et la vérité finira par se faire jour. Quant à nous, nous avons la conscience d'avoir fait notre devoir en soldats et en patriotes.

« Recevez, etc. Signé : BAZAINE. »

#### UNE LETTRE DU GÉNÉRAL BOURBAKI.

Les journaux de Douai ont reçu de M. le sous-préfet de Douai les notes suivantes :

« J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une lettre que je reçois de M. le général Bourbaki, commandant en chef de l'armée du Nord, en

vous priant de vouloir bien l'insérer dans votre prochain numéro. »

Lille, 1<sup>er</sup> novembre.

Monsieur le sous-préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 31 octobre, relative à la manifestation dont j'ai été l'objet à mon passage à Douai.

Je suis très-sensible à l'expression des regrets dont vous voulez bien vous faire l'interprète, et personnellement je vous en remercie.

Il n'est pas venu à ma pensée d'attribuer cette démonstration à la population de Douai, que je sais animée de sentiments fort patriotiques ; mais, pour être l'œuvre de quelques-uns, elle n'en est pas moins regrettable dans un moment où nous avons un si grand besoin de confiance les uns dans les autres, et où nous devrions n'avoir qu'une pensée : le salut du pays si cruellement éprouvé.

J'écris à l'instant même au général de Beau lieu pour l'inviter à ne pas donner suite à l'enquête qu'il a commencée, et je suis heureux d'avoir pu, en cette circonstance, me rendre au désir que vous m'avez manifesté, et qui, d'ailleurs, était complètement dans mes vues.

Argéez, etc.

Le général de division, commandant de la région du Nord.

Signé : C. BOURBAKI.

M. le général Michel, commandant en chef l'armée de l'Est, vient de publier l'ordre suivant :

« Le général de division Michel, nommé commandant supérieur de la région de l'Est, en remplacement de M. le général Gambriels, étant arrivé à Besançon, prend immédiatement ses fonctions.

« Un prochain ordre du jour exposera à l'armée et aux populations la situation militaire et politique des pays dans la région placée sous mes ordres.

« J'ai besoin de prendre connaissance de toutes choses, car je veux avec loyauté apprendre à chacun ce qu'il peut espérer ou craindre. Je ne puis aujourd'hui répondre que de mon dévouement à la France et au pays dont la garde m'est confiée, et de l'abnégation avec laquelle je me livrerai tout entier aux devoirs de soldat et de citoyen.

« Général MICHEL. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Les gardes nationaux mobilisés de notre arrondissement ont quitté notre ville, hier soir à 4 h. 1/2. Dès midi, les diverses compagnies de la garde nationale se réunissaient sur le Quai pour accompagner les frères d'armes qui avaient quitté leurs rangs pour aller les premiers à la défense de la patrie.

Sur la place de la gare, M. Abellard, sous-préfet de Saumur, a adressé la parole aux partants ; il les a félicités de leur attitude ferme et résolue. Sa voix a été couverte par les cris de : *Vive la France ! Vive la République ! Vive M. Abellard !*

Les rangs se sont rompus aussitôt, et chacun a été appelé à boire au succès de nos armes.

Les toats les plus chaleureux ont été portés, et, aux cris de : *Vivent les mobilisés !* répondaient ceux de : *Vive Saumur !*

A 4 h. 1/2, le sifflet du départ s'est fait entendre, et, tant qu'il a été possible, les signes et les vivats se sont échangés entre nos mobilisés et ceux qui restaient en gare.

Un escadron du 9<sup>e</sup> dragons est parti de Poitiers, allant à Angers concourir à la formation du 5<sup>e</sup> régiment du marche de la même arme.

Mmes Crémieux, Fourrichon et Thiers ont pris l'initiative d'une souscription par laquelle elles demandent le concours patriotique de toutes les Femmes Françaises. Cette souscription a pour objet de fournir à nos braves Mo-

biles et Francs-Tireurs des vêtements chauds qui leur permettent de supporter la rude saison d'hiver. Ce but ne serait pas atteint si, pauvres ou riches, toutes les Françaises n'y pouvaient participer.

Nota. — Les vêtements et autres objets peuvent être donnés en nature. Les offrandes seront reçues dans chaque mairie.

Le commandant supérieur de la garde nationale mobilisée aux habitants de Maine-et-Loire.

Un décret récent a prescrit la formation dans chaque département de batteries d'artillerie en nombre proportionnel à celui de la population.

Aux termes de ce décret, notre département doit fournir cinq batteries d'artillerie, chacune de cent vingt hommes, soit six cents hommes d'artillerie.

Cent cinquante sont partis déjà, et leur bonne tenue ainsi que leurs progrès rapides dans le tir leur ont mérité les éloges du général à la dernière revue passée à Rennes.

Il s'agit aujourd'hui de former quatre nouvelles batteries, et je viens dans ce but m'adresser à ceux d'entre vous qui, n'appartenant pas au premier ban déjà mobilisé, voudraient s'engager comme volontaires dans l'artillerie. Tous, vous le savez, célibataires, mariés, pères de famille, sont jusqu'à quarante ans mobilisables.

Je viens donc faire appel à la bonne volonté de tous, et notamment aux anciens soldats d'artillerie, de génie ou de cavalerie, aux charbons, etc.

Le département de Maine-et-Loire, qui a fourni la première batterie mobilisée, voudra continuer à faire preuve de zèle et de dévouement à la patrie. Il sait que ce qui fait la plus grande force de l'armée prussienne, c'est son artillerie, et que ce qui nous manque le plus, ce ne sont pas les bouches à feu, mais des hommes habitués à la manœuvre.

Je compte donc sur le patriotisme et le dévouement des habitants de Maine-et-Loire, et je sais que je ne compte pas en vain.

Le colonel commandant supérieur, CLERET-LANGAVANT.

Les demandes d'inscription sont reçues, de deux à cinq heures, aux bureaux de l'état-major, hôtel Pincé, rue Milton. Les demandes peuvent être adressées également par écrit.

Angers, le 8 novembre 1870.

—Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalessière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, neurose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalessière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

## SERVICE DANS LES PLACES DE GUERRE

ET

VILLES DE GARNISON

NOUVELLE ÉDITION.

## SERVICE EN CAMPAGNE. SERVICE INTÉRIEUR.

## COURS DE MARCHALERIE.

P. GODET, imprimeur-Libraire.

P. GODET, propriétaire-gérant.